

Communiqué de presse

Article 5 du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et sociale : à quand un questionnaire médical avant de souscrire une complémentaire santé ?

La question peut sembler provocatrice. Et pourtant, pour le SFCD, elle est légitime.

Jusqu'à aujourd'hui, la réponse était simple : jamais. Parce que la loi l'interdit. Parce que l'accès aux données de santé par les complémentaires est strictement encadré et proscrit. Et ce n'est pas un hasard.

Ces garde-fous existent pour une raison essentielle : éviter que l'état de santé devienne un critère de sélection, de tri, d'exclusion. Protéger celles et ceux qui en ont le plus besoin. Garantir que chacun puisse accéder aux soins, sans être pénalisé pour ce qu'il est ou pour ce dont il souffre.

Or selon le SFCD, avec les évolutions introduites par la loi sur la fraude sociale et fiscale, une ligne rouge est en train d'être franchie. L'ouverture, même encadrée, de l'accès aux données de santé pour les complémentaires n'est pas un simple ajustement technique. **C'est un basculement.**

Car une fois le principe posé, une fois le verrou levé, qui peut sérieusement affirmer que les usages resteront limités ? Qui peut garantir que la logique assurantielle ne finira pas par reprendre le dessus ?

Le SFCD met en garde : il est temps de regarder les choses avec lucidité. Les organismes complémentaires ne sont pas des acteurs neutres. Ils répondent à des logiques économiques. C'est leur nature. Et dans toute logique assurantielle, le risque est évalué, segmenté, tarifé.

C'est précisément pour contenir ces mécanismes que la loi intervenait jusqu'ici.

Détruire le secret médical, banaliser la circulation des données de santé, c'est mettre en péril un pilier fondamental de notre État de droit. C'est prendre le risque d'un système où les plus vulnérables paient le prix fort.

Et pour corser le tout : cette évolution se fait avec le soutien ou le silence d'acteurs qui ont historiquement pour mission de défendre les salariés, les usagers, les patients.

Pour le SFCD, la question est simple : qu'est-ce qui n'a pas été compris ?

Protéger l'accès aux soins, ce n'est pas seulement en faciliter le financement. C'est aussi garantir que personne ne soit exclu, ni aujourd'hui, ni demain, en raison de son état de santé.

Sur ces principes, il ne peut pas y avoir de compromis.

Le SFCD lanceur d'alerte

Contact presse :

Dr Nathalie Delphin - Présidente

06 11 69 16 06

nathalie.delphin@sfgcd.fr



A PROPOS DU SFCD

Créé en 1935, le SFCD est le plus ancien syndicat de la profession dentaire. Composé de chirurgiens-dentistes bénévoles de tous modes d'exercice (libéral, salarié, universitaire, dentiste-conseil, collaboration), le SFCD centre sa réflexion sur l'éthique de la relation humaine patient/praticien, dans l'intérêt général et le long terme.

Contact presse : Dr Nathalie Delphin -Présidente
06 11 69 16 06 - nathalie.delphin@sfgcd.fr